



# Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité N°2

## COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS



## BILAN DE LA CONCERTATION

PLU approuvé le 10 mai 2016

# SOMMAIRE

|                                                                                            |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SOMMAIRE.....</b>                                                                       | <b>2</b> |
| <b>1. PREAMBULE.....</b>                                                                   | <b>3</b> |
| 1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION .....                                              | 3        |
| 1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU... 3       |          |
| 1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 ..... | 4        |
| <b>2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE.....</b>                                      | <b>5</b> |
| <b>3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION .....</b>                                           | <b>6</b> |
| <b>4. BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>                                                   | <b>8</b> |

# 1. PREAMBULE

## 1.1. CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION

La concertation constitue un processus itératif, dont les principes sont définis par les articles L.103-2 à 103-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle intervient tout au long de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLU et doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## 1.2. OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU

Cette présente procédure de déclaration de projet a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située sur la frange Ouest du village pour permettre la réalisation d'une ou plusieurs opérations de logements. Ce projet s'inscrit en continuité du lotissement communal sur la zone 1AUa en entrée de ville Nord-Ouest.

Ces modifications nécessiteront :

- L'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs Entrée Ouest et Sud-Ouest qui seront ajustées afin d'encadrer ce secteur et d'offrir une cohérence d'ensemble par une approche globale de la zone.
- Modifier une partie de la zone 2AU à l'ouest du village, en créant un nouveau sous-secteur 1AUb, ouvert à l'urbanisation,
  - Le tableau des surfaces de zones sera adapté
  - La modification du règlement écrit et graphique

### 1.3. PROCEDURE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1

Conformément à l'article L 300-6 du code de l'Urbanisme, « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** ». Au titre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L 153-49 et suivants et l'article R 153-15 du code l'urbanisme.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu' « une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en compatibilité du plan, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête. Le conseil municipal adopte la déclaration de projet. Celle-ci emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

Dans le respect des conditions précédemment évoquées, la commune de Saint Pierre dels Forcats souhaite donc procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.

## 2. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Par délibération en date du 11 aout 2025, la commune de Saint Pierre dels Forcats a choisi de retenir les modalités de la concertation suivantes :

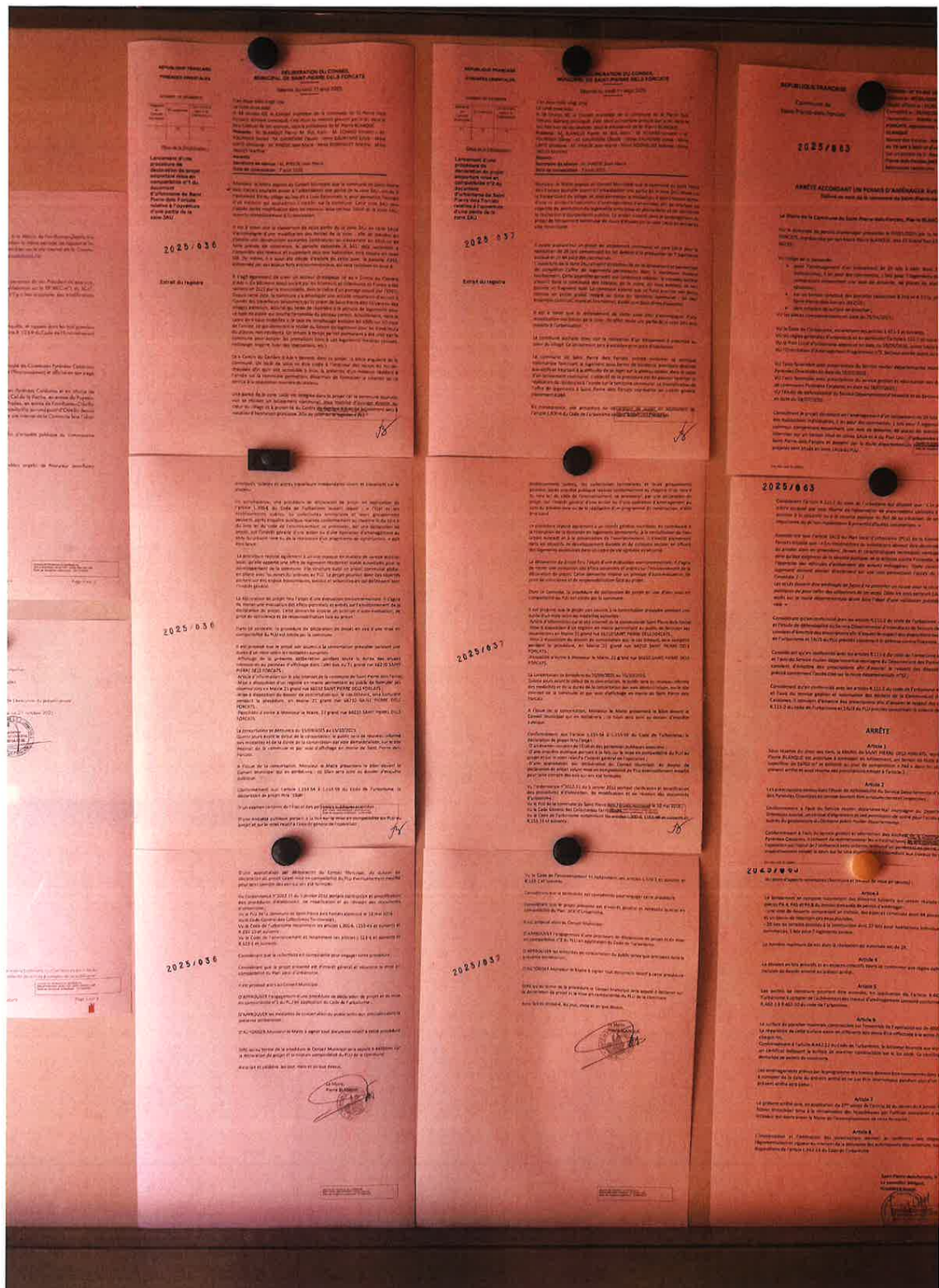
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au panneau d'affichage dans l'abri bus au 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats
- Article d'information sur le site internet de la commune de Saint Pierre dels Forcats
- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations en Mairie 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats ;
- Mise à disposition du dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, en Mairie, 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire, 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats.



### 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a été informée au public par :

- La délibération du Conseil Municipal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable a été affiché en mairie de Saint Pierre dels Forcats jusqu'à la fin de la période de concertation.



- Un avis annonçant les modalités de la concertation a été publié sur le site internet de la Commune pendant toute la période de concertation.

[illegible]

Le dossier de concertation, précisant les objectifs poursuivis par la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme, a été mis à la disposition du public. Ce dossier a été consultable pendant toute la durée de la concertation à la mairie de Saint Pierre dels Forcats.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet ont pu être transmises ou consignées :

- Par écrit sur les registres de concertation joint au dossier mis à disposition du public à la Mairie ;
- Par courrier déposé en Mairie ou adressé par correspondance à Monsieur le Maire, Mairie de Saint Pierre dels Forcats, 21 grand rue – 66210 Saint Pierre dels Forcats ;

## 4. BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation envers la population de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°2 du PLU ont été respectées par la commune de Saint Pierre dels Forcats.

L'objet de la concertation n'a suscité aucune observation de la part de la population.

Aucune observation sur les registres de concertation

Aucun courrier reçu.